

21. MICHEL FOUCAULT : PLÈBE, PEUPLE, POPULATION

Michel Senellart

in Janine Chêne *La tentation populiste au coeur de l'Europe*

La Découverte | *Recherches*

2003

pages 301 à 313

Article disponible en ligne à l'adresse:

<http://www.cairn.info/la-tentation-populiste-au-coeur-de-l-europe---page-301.htm>

Pour citer cet article :

Senellart Michel , « 21. Michel Foucault : plèbe, peuple, population » , *in* Janine Chêne *La tentation populiste au coeur de l'Europe*
La Découverte « Recherches », 2003 p. 301-313.

Distribution électronique Cairn.info pour La Découverte.

© La Découverte. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Michel Foucault : plèbe, peuple, population

*par Michel Senellart**

Les travaux de Michel Foucault ont représenté, dans les années soixante-dix-quatre-vingt, l'un des efforts les plus originaux pour renouveler l'analyse politique des sociétés modernes. Refusant aussi bien le schéma marxiste des rapports entre infra- et superstructure que le modèle contractualiste de la relation entre individus et puissance publique, l'un et l'autre, à ses yeux, restant enfermés dans une conception étatiste de la société, il a cherché, en dehors des catégories de la domination ou de la soumission volontaire, à décrire les relations de pouvoir qui traversent le champ social et en définissent, selon les époques, l'économie générale. Cette approche impliquait d'analyser le pouvoir en termes de techniques, de forces et de relations stratégiques, et non d'idéologie, de représentations, de volonté ou de détermination en dernière instance. Loin de faire du pouvoir, comme on l'a cru parfois, une sorte d'essence ou de causalité occulte, elle visait à montrer que le « pouvoir », précisément, ne pouvait se réduire à une quelconque unité substantielle et devait être saisi dans la multiplicité de ses modes de fonctionnement. Pouvoir sans sujet, en somme, puisque non coordonné par une conscience individuelle ou collective. Pouvoir, en revanche, producteur de subjectivité par la manière dont il agit sur les corps, sélectionne les comportements acceptables, normalise les conduites, intègre les hommes dans des dispositifs de contrôle ou de régulation. La question se pose dès lors de savoir quelle place le « peuple », non comme simple réalité sociologique, mais comme destinataire d'un discours spécifique (éventuellement « populiste ») et acteur, ou vecteur, de transformations sociales, peut occuper dans cette analyse du pouvoir. Celle-ci se voulant liée à la mise en question des formes d'assujettissement, le « peuple » est-il appelé à y jouer un rôle subversif ou libérateur, ou n'est-il que la cible impuissante, en dépit de ses sursauts, d'une technologie

* Professeur de Philosophie à l'ENS Lyon – LSH.

gouvernementale diffuse, d'autant plus efficace qu'elle s'exerce de façon anonyme ? Le « peuple », en d'autres termes, peut-il se constituer en sujet politique dans une théorie du pouvoir sans sujet ? Il semble que Foucault, qui n'emploie pas le concept de « peuple » – il faudra se demander pourquoi –, ait hésité entre deux conceptions, celle tout d'abord d'une « plèbe » séditionnelle, tenue en marge de l'ordre social et lourde de potentialités révolutionnaires, celle ensuite d'une « population », en tant qu'ensemble d'êtres vivants soumis à des lois biologiques, régie par un pouvoir prenant en charge ses besoins essentiels. De la « plèbe » à la « population », y a-t-il, de la part de Foucault, changement de modèle d'analyse, au profit d'un diagnostic du présent ne laissant plus de place qu'à des pratiques individuelles de résistance ou de transgression ? Ou bien ces deux notions, à plusieurs années d'intervalle, participent-elles d'un même cadre de pensée, et dans ce cas comment s'y articulent-elles ? C'est en m'appuyant notamment sur le cours de 1976, « *Il faut défendre la société* » [Foucault, 1997], où se dessine un tournant théorique de première importance, que j'essaierai de montrer le lien qui les unit. Il sera alors possible de se demander quel instrument critique la politique foucauldienne offre à l'égard d'un certain type de populisme.

Revenons tout d'abord au concept de « peuple ». Pourquoi Foucault l'utilise-t-il si rarement et avec tant de réticence ? Il convient de distinguer plusieurs usages du terme. Un usage purement descriptif, en premier lieu : le peuple, comme foule, multitude, masse d'hommes et de femmes rassemblés dans la rue. C'est dans ce sens, par exemple, que Foucault, dans *Surveiller et punir*, examine le rôle ambigu du peuple dans les cérémonies du supplice, à la fois spectateur, acteur, mais aussi force menaçante, foyer d'agitation et de révolte¹ [Foucault, 1975, p. 61-68]. Deuxième usage du mot : le peuple comme collection de sujets, soumis à une même loi. Il appartient alors au vocabulaire du discours philosophico-juridique – celui des théoriciens de la souveraineté et du contrat – que Foucault récuse pour plusieurs raisons : parce qu'il réduit le pouvoir à la forme de la loi, c'est-à-dire d'une volonté s'exerçant sur d'autres volontés, et, dans sa version contractualiste, fonde le droit du souverain sur la sujétion volontaire des sujets, alors que le pouvoir, dit-il, est « devenu matérialiste » [Foucault, 1994, p. 194] : il agit sur les corps, leur matérialité et leurs forces, et se joue dans une sorte de « bataille perpétuelle » [Foucault, 1975, p. 31]. Mais aussi parce que, interprétant le pouvoir en termes d'obligation et d'interdiction (ou de répression), il réduit les relations de pouvoir au seul rapport État-citoyens, empêchant de voir comment

1. Le mot « foule » y est employé plusieurs fois à la place de « peuple ». Cf. par exemple p. 63 : « Le souverain, en appelant la foule à la manifestation de son pouvoir, tolérait un instant des violences qu'il faisait valoir comme signe d'allégeance, mais auxquelles il opposait aussitôt les limites de ses propres privilèges. »

elles traversent le corps social tout entier, définissant « des points innombrables d'affrontement, des foyers d'instabilité dont chacun comporte ses risques de conflit, de luttes, et d'inversion, au moins transitoire, des rapports de forces » [Foucault, 1975, p. 32]. Le peuple, selon cette acception, est donc le corrélat nécessaire du souverain, qu'il tienne son unité de la puissance de celui-ci, comme chez Hobbes, ou se confonde avec lui, comme chez Rousseau. C'est pourquoi Foucault évite le mot, lorsqu'il cherche à se dégager du modèle philosophico-juridique². « Plèbe », « population », ces termes, investis d'un sens précis, ne sauraient être considérés comme de simples substituts de « peuple ». Mais ils soulignent, chacun à sa façon, la nécessité de rompre avec les catégories traditionnelles de la théorie de l'État. Quant au troisième usage possible du mot « peuple », lié à l'exaltation romantique de la spontanéité généreuse, des vertus fraternelles et de l'esprit de justice, il est tout à fait absent du discours de Foucault. Loin d'opposer la réalité vivante du peuple aux abstractions juridiques, il rejette l'alternative en analysant les conduites populaires, comme les pratiques gouvernementales, du seul point de vue de la technologie de pouvoir. Le peuple, ainsi, n'apparaît pas comme le dépositaire d'un instinct de justice et de liberté; il est lui-même un élément du jeu stratégique des forces qui s'affrontent au sein du corps social et dont les clivages le divisent dans sa propre épaisseur. Ni substance inerte ni source vive, mais à la fois matière, relais, obstacle (on l'a vu, il y a un instant, avec l'exemple du supplice), tout autant solidaire – au sens mécanique – du pouvoir que rétif ou rebelle.

Il n'y a donc, chez Foucault, aucune idéalisation du peuple et de ses vertus face à un pouvoir identifié à un groupe dominant et dénoncé, selon les circonstances, comme arbitraire, égoïste ou corrompu. Nul trace, à cet égard, de populisme dans ses textes politiques. La méfiance à l'égard des institutions juridiques, le refus des médiations représentatives au profit de l'expression directe des gens en lutte, l'éloge des conduites de résistance et d'insoumission, toutefois, ne participent-ils pas, malgré tout, d'un certain populisme anarchisant? S'il n'existe pas de bon peuple, n'est-ce pas néanmoins du côté du peuple, de sa capacité à attaquer l'ordre établi, de son énergie subversive, que se situe le « bon » combat? La mise en évidence des ambivalences populaires ne conduit-elle pas à distinguer, au sein du peuple, un peuple non pas plus pur, mais plus en rupture avec les structures dominantes, plus « sauvage » en somme et, par là, plus inquiétant pour le pouvoir? C'est ce que suggère, à première vue, la référence de Foucault à la

2. Rien ne le retient de l'employer, en revanche, hors du contexte proprement occidental de cette tradition. Voir ses reportages sur la révolution iranienne, en 1978, dans lesquels l'action du « peuple » n'est pas liée à un enjeu de souveraineté, mais à la force insurrectionnelle du sentiment religieux.

« plèbe » dans les années soixante-dix. Celle-ci, cependant, en dépit de certaines ambiguïtés, ne saurait donner lieu à aucune interprétation populiste.

C'est en 1972-1973 que Michel Foucault, dans plusieurs entretiens, s'interroge sur le rapport entre plèbe et action révolutionnaire : une table ronde parue dans *Esprit* sur le thème « Normalisation et contrôle social » [Foucault, 1994, p. 316-339], un débat avec les « maos » de la Gauche prolétarienne (Benny Lévy et André Glucksmann) « Sur la justice populaire », paru dans *Les Temps modernes*³ [Foucault, 1994, p. 340-369], un entretien « À propos de l'enfermement pénitentiaire », paru dans *Pro Justitia. Revue politique de droit*, dans lequel il rectifie certaines affirmations de l'entretien précédent [Foucault, 1994, p. 435-445]. Il convient, avant d'examiner la fonction de ce concept, d'apporter quelques précisions purement factuelles, qui permettront de mieux circonscrire le problème. 1) Foucault n'emploie le terme de « plèbe » que dans cette brève période qui va, sur le plan de l'action militante, de la création du Groupe d'information sur les prisons (janvier 1971) à l'autodissolution de la Gauche prolétarienne (octobre 1973). Ce terme s'inscrit donc, de toute évidence, dans un contexte « gauchiste » qu'il faudrait retracer à partir des documents de l'époque – ce que je n'ai pas l'intention de faire ici. Il serait intéressant, notamment, de rapprocher les propos tenus par Foucault des textes d'André Glucksmann dont il était assez proche⁴ et qui invoquait alors fréquemment la plèbe (« les maoïstes discutent et se battent à la plébéienne⁵ » [Glucksmann, 1972, p. 300], « aujourd'hui la plèbe est dans le camp de la révolution » [*ibid.*, p. 301], « l'idéologie prolétarienne est forte du passé et de l'avenir de la plèbe » [*ibid.*, p. 305]). Ce qui ne veut pas dire que Glucksmann explique Foucault, ni que Foucault, dans ces entretiens, souscrive aux thèses maoïstes. C'est bien plutôt leur désaccord, sur fond d'un projet commun, qu'il est important ici de prendre en compte. 2) Les remarques de Foucault relatives à la plèbe se rapportent toutes au problème des institutions pénales, c'est-à-dire au programme de recherche qu'il avait engagé en 1972 au Collège de France⁶ et qui aboutira, en 1975, au livre *Surveiller et punir*. Il convient d'y prendre garde, afin de se demander ce que devient le thème de la plèbe dans le livre de 1975 (l'absence du mot est-il le signe d'un changement de point de vue ?) et de

3. Cet entretien prolonge un débat engagé dès juin 1971 autour du projet d'instituer un tribunal populaire pour juger la police.

4. Cf. la recension du livre de A. GLUCKSMANN, *Les Maîtres penseurs*, Paris, Grasset, 1977, in [Foucault, 1994, t. III, p. 277-281] : « La grande colère des faits ».

5. Dans le même numéro, est paru le débat « Sur la justice populaire » cité plus haut.

6. Cf. le résumé du cours de 1971-1972, « Théories et institutions pénales », in [Foucault, 1994, t. II, p. 389] : « Le cours de cette année devait servir de préliminaire historique à l'étude des institutions pénales (plus généralement des contrôles sociaux et des systèmes punitifs) dans la société française du XIX^e siècle. »

resituer le cours de 1976, « *Il faut défendre la société* », dans la continuité dont il procède.

La première caractéristique du concept de plèbe, chez Foucault, est sa signification globale. Alors que la plèbe, de nos jours, désigne péjorativement le bas peuple, la « populace », autrement dit cette partie du peuple en marge de la sphère productive, c'est pour récuser la coupure entre prolétariat et marginaux (délinquants, prisonniers, malades mentaux, etc.⁷) que Foucault, dans le premier entretien, introduit le terme. « [Plutôt que de dire : il y a le prolétariat et puis il y a ces marginaux], il faudrait dire : il y a dans la masse globale de la plèbe une coupure entre le prolétariat et la plèbe non prolétarisée⁸. » Foucault, de la sorte, renverse le rapport traditionnel entre peuple et plèbe. C'est la plèbe qui devient le tout, tandis que le peuple, dans sa définition marxiste (le « prolétariat »), n'en constitue plus qu'une partie. Pourquoi ce renversement ? L'expliquer par des raisons tactiques – la nécessité, préconisée par les maos, d'élargir la lutte aux couches populaires les plus larges – ne justifie pas le choix du mot. On peut y voir la reprise du concept romain – *plebs* : l'ordre du peuple, par opposition aux patriciens –, permettant d'éviter l'ambivalence du mot « peuple » (ce dernier, dans son acception politico-juridique, désignant l'ensemble des citoyens), mais un tel geste n'est guère dans la manière de Foucault. Il me semble que ce choix s'explique principalement par deux raisons. Tout d'abord, en désignant le peuple par le nom trivial de plèbe, Foucault, en quelque sorte, nomme le haut par le bas ; il met ainsi l'accent sur le problème que constitue la marginalisation, par le peuple, d'une partie de lui-même (les effets d'exclusion de la « conscience ouvrière ») et attire l'attention sur la nécessité d'« effacer la ligne de partage⁹ » qui le divise en deux. Il veut montrer, ensuite, que cette ligne de partage n'est pas l'effet naturel des conditions socio-économiques, mais le résultat d'un système de pouvoir s'exerçant à travers les institutions punitives. Cette thèse va à l'encontre des explications socio-psychologiques de l'origine de la plèbe, telle celle que développe Hegel, dans les *Principes de la philosophie du droit* : « Le glissement d'une grande masse [d'hommes] au-dessous d'un certain niveau de subsistance [...] et avec cela, la perte du sentiment du droit, de l'honnêteté et de l'honneur de subsister par sa propre activité et son propre travail, mènent à la production de la populace, production qui, d'autre part, comporte une facilité plus grande de concentrer en peu de mains des richesses disproportionnées » [Hegel, 1975, § 244, p. 251]. La plèbe, ou populace, selon cette analyse, résulte d'une double nécessité, externe et interne : celle de la misère, d'une part, qu'engendrent

7. Selon l'analyse exposée par J. JULLIARD, « Table ronde », *loc. cit.*, p. 333.

8. *Ibid.*, p. 334.

9. *Ibid.*, p. 335.

la division croissante du travail et la concentration des richesses, et celle de la dégénérescence, d'autre part, consécutive à la perte des moyens de subsistance. De ces deux causes, la seconde, pour Hegel, est la plus décisive : « Ce n'est pas la misère en elle-même qui engendre la populace, celle-ci implique une disposition d'esprit qui est liée à la misère, c'est-à-dire un esprit de révolte contre les riches, contre la société, contre le gouvernement. À cela s'ajoute que l'homme abandonné à la contingence devient insouciant et a l'horreur du travail [...] » [Hegel, 1975, § 244 *add.*, p. 251]. Il suffit, en somme, d'abandonner le peuple à sa misère pour que, par un processus de corruption morale irrésistible, il dégénère en populace. La plèbe est donc le résultat du laissez-faire de la société civile, auquel Hegel oppose le rôle régulateur de la police et de la corporation. Tout autre est le raisonnement de Foucault, pour qui la coupure entre plèbe prolétarisée et non prolétarisée, si elle découle des conditions socio-économiques, se trouve entretenue et approfondie par le système pénal, au profit des intérêts capitalistes. Ce n'est donc pas l'inaction du pouvoir qui entraîne l'opposition de la classe laborieuse et de la plèbe, mais au contraire son investissement méthodique dans les mécanismes judiciaires. Les raisons de cet investissement justifient l'usage foucauldien du mot « plèbe » : c'est en effet parce qu'elle percevait le peuple comme dangereux que la bourgeoisie, au XIX^e siècle, a mis en œuvre cette stratégie de division. « Pour elle, le danger majeur contre lequel elle devait se prémunir, ce qu'il lui fallait à tout prix éviter, c'était la sédition, c'était le peuple armé, c'était les ouvriers dans la rue et à l'assaut du pouvoir. Et elle pensait reconnaître, dans la plèbe non prolétarisée, dans les plébéiens qui refusaient le statut de prolétaires ou ceux qui en étaient exclus, le fer de lance de l'émeute populaire. Elle s'était donc donné un certain nombre de procédés pour séparer la plèbe prolétarisée de la plèbe non prolétarisée » [Foucault, 1994, t. II, « Sur la justice populaire », p. 352].

La plèbe, dans son sens global, c'est donc le peuple dangereux, ou perçu comme tel par la bourgeoisie. Sur la nature de ce danger, le jugement de Foucault évolue au cours des entretiens. En 1973, ce n'est plus la menace séditionnelle, mais le risque de prédation de la part des travailleurs eux-mêmes qui lui apparaît comme la cause essentielle de la peur bourgeoise [Foucault, 1994, t. II, « À propos de l'enfermement pénitentiaire », p. 438]. Mais peu importe ici. Son analyse, sur le fond, ne varie pas : le rôle du système pénal, depuis des siècles, a été de « contraindre le peuple à accepter son statut de prolétaire et les conditions d'exploitation du prolétariat », de mettre à part les éléments les plus dangereux et d'inculquer au prolétariat des valeurs bourgeoises (respect de l'ordre, de la propriété, etc.) en lui présentant la plèbe prolétarisée comme « marginale, dangereuse, immorale, menaçante pour la société tout entière » [Foucault, 1994, t. II, « Sur la justice populaire », p. 351]. Il en tirait la conséquence que seule la destruction du système pénal permettrait

d'effacer la ligne de partage au sein du peuple, de susciter un nouveau style d'action plébéienne au sein du prolétariat et de réaliser, par là, l'unité des forces populaires dans la lutte révolutionnaire¹⁰ [Foucault, 1994, t. II, « Sur la justice populaire », p. 352]. À plus court terme, ce diagnostic légitimait le soutien aux diverses formes, légales ou illégales, de contestation du système police-justice-prison. Luttés locales, dispersées, non liées par un mouvement politique ou syndical, souvent étrangères à toute perspective de conquête du pouvoir, mais qui attaquaient la domination bourgeoise dans l'un de ses mécanismes essentiels.

Que penser, aujourd'hui, d'une telle analyse ? Mon propos n'est pas d'en discuter la pertinence ou l'actualité, mais de me demander dans quelle mesure elle présente des aspects populistes (l'accusation de populisme ayant souvent été adressée, du côté marxiste, au gauchisme maoïste). Sans revenir sur la question des désaccords, théoriques et tactiques, entre Foucault et les maos, il me semble que l'opposition de la plèbe non prolétarienne à un prolétariat discipliné, assagi, acquis aux valeurs bourgeoises, ne relève aucunement de l'exaltation des forces vives, spontanément insurrectionnelles, du peuple contre la sclérose des appareils politico-syndicaux. Loin de soutenir, en effet, que cette plèbe serait porteuse d'un désir naturel d'égalité et de liberté, Foucault montre comment elle a été utilisée par le pouvoir contre le prolétariat, au moyen de l'armée, de la police et de la colonisation. Il ne faut pas croire, dit-il, « que la plèbe non prolétarisée [soit] restée pure et dure. Au contraire, à cette plèbe, pendant un siècle et demi, [la] bourgeoisie a proposé les choix suivants : ou tu vas en prison, ou tu vas à l'armée ; ou tu vas en prison, ou tu vas aux colonies ; ou tu vas en prison, ou tu entres dans la police. Alors, cette plèbe non prolétarisée, elle a été raciste quand elle a été colonisatrice ; elle a été nationaliste, chauvine quand elle a été armée. Elle a été fasciste quand elle a été policière¹¹ » [Foucault, 1994, t. II, « Sur la justice populaire », p. 358]. Cette plèbe n'incarne donc pas le salut du peuple. Elle ne constitue pas le fonds latent, longtemps refoulé, d'une volonté collective d'affranchissement. Elle n'est l'héritière d'aucune attente messianique et ne porte pas en elle l'impatience, ou la rage, des grands soulèvements populaires. Elle est obtuse, brutale, méchante. Non par nature, mais par suite des mêmes mécanismes qui l'entretiennent dans son existence. Elle est le produit et l'agent de ce pouvoir qui ne peut fonctionner qu'à la

10. « Voilà pourquoi la révolution ne peut que passer par l'élimination radicale de l'appareil de justice, et tout ce qui peut rappeler l'appareil pénal, tout ce qui peut en rappeler l'idéologie et permettre à cette idéologie de s'insinuer subrepticement dans les pratiques populaires doit être banni ».

11. Voir également p. 352-353 et « À propos de l'enfermement pénitentiaire », *art. cit.*, p. 438 (les trois fonctions de la population marginale constituée par les délinquants : servir d'exemple négatif, de force de pression sur le prolétariat et de potentiel colonisateur).

condition de diviser le peuple et d'opposer ses éléments les uns aux autres. Si le populisme consiste, selon des modalités fort diverses, à instituer le peuple en sujet de désir, ce qui revient à lui prêter une unité plus ou moins mythique et à concevoir ses objectifs en termes de satisfaction immédiate, on voit combien l'analyse de Foucault s'en éloigne. Bien plus, elle offre, me semble-t-il, une sorte de méthode d'action ou de vigilance anti-populiste. À rebours du populisme, qui postule une extériorité du peuple par rapport aux structures politiques (ou aux élites censées les confisquer à leur profit), Foucault, en effet, montre comment le peuple est lui-même inséré dans le jeu du pouvoir. Il ne s'agit donc pas d'en appeler aux vertus du peuple contre l'injustice ou la corruption, mais de critiquer les mécanismes qui reproduisent, au sein du peuple, les formes de la domination sociale. Quoi que l'on puisse penser, trente ans après, des positions de Foucault, si marquées par le contexte des lendemains de 1968, la démarche qu'il propose – non pas poser, d'entrée de jeu, le peuple comme sujet, mais se demander quelles techniques de pouvoir façonnent et régissent son identité – conserve une incontestable valeur critique.

En 1975, dans *Surveiller et punir*, livre qui clôt à la fois le cycle des recherches entreprises par Foucault sur les institutions pénales et l'époque d'un certain type d'action militante, tournée vers la révolution¹², le terme de « plèbe » disparaît presque complètement, remplacé par celui, plus sobre et techniquement plus précis, de « délinquant ». Cet effacement du mot n'est pas dépourvu de sens : alors que dans les entretiens de 1972-1973, « plèbe » désigne aussi bien le peuple réel que le peuple perçu par la bourgeoisie, présentant ainsi une dangereuse ambivalence (nommer « plèbe » le peuple, n'était-ce pas faire crédit au phantasme bourgeois, tout en inversant les pôles de valeur¹³?), dans *Surveiller et punir*, le mot s'applique uniquement à l'image que se forge la bourgeoisie du peuple. Après avoir décrit l'essor des illégalismes populaires à la fin du XVIII^e et au début du XIX^e siècle, Foucault écrit : « [...] sous leur forme ébauchée et malgré leur dispersion, [ces processus] ont été suffisamment marqués pour servir de support à la grande peur d'une plèbe qu'on croit¹⁴ tout ensemble criminelle et séditeuse, au mythe de la classe barbare, immorale et hors la loi qui, de l'Empire à la monarchie de Juillet, hante le discours des législateurs, des philanthropes, ou des enquêteurs

12. C'est en 1977, dans un entretien avec B.-H. Lévy, que Foucault s'interroge sur « la désirabilité de la révolution » (« Non au sexe roi », in [Foucault, 1994, t. III, p. 266]).

13. « Je suis tout à fait d'accord avec toi, répond Foucault à Victor (Benny Lévy), pour dire qu'il faut distinguer la plèbe telle que la voit la bourgeoisie et la plèbe qui existe réellement » (« Sur la justice populaire », *art. cit.*, p. 357). Cet aveu, toutefois, est beaucoup plus l'indice d'une confusion non résolue que d'une position claire, comme en témoigne, en fait, l'usage du même mot dans les deux cas.

14. Souligné par moi.

de la vie ouvrière » [Foucault, 1975, p. 280]. La plèbe a donc perdu toute signification positive. Elle n'est plus, désormais, que le nom de la peur bourgeoise. Sans doute Foucault estimait-il n'avoir pas totalement échappé aux séductions du populisme, dans les années précédentes. Il le reconnaît en 1977, dans un entretien où, tout en justifiant la nécessité tactique de certaines simplifications, il se démarque de la « doxa gauchiste » qui tend à figer les « renversements du pour au contre » [Foucault, 1994, t. III, « Non au sexe roi », p. 265]. À la question : « N'y a-t-il pas de bon côté ? », il répond : « Il faut passer de l'autre côté – du bon côté –, mais pour essayer de se déprendre de ces mécanismes qui font apparaître deux côtés, pour dissoudre la fausse unité, la nature illusoire de cet autre côté dont on a pris le parti. C'est là que commence le vrai travail, celui de l'historien du présent » [Foucault, 1994, t. III, « Non au sexe roi », p. 265].

Sur le fond, toutefois, c'est-à-dire l'analyse des fonctions du système pénal, la position de Foucault n'a pas varié. C'est la « fabrication de la délinquance¹⁵ » (ce qu'il appelait auparavant la plèbe non prolétarisée) qui constitue la véritable raison d'être de la prison et justifie sa longévité, malgré l'échec patent, très tôt constaté, de son rôle correctif et pacificateur¹⁶. Comme il l'écrivait déjà dans le résumé du cours de 1973, « La société punitive », « la prison ne corrige pas ; elle rappelle incessamment les mêmes ; elle constitue peu à peu une population marginalisée dont on se sert pour faire pression sur les "irrégularités" ou "illégalismes" qu'on ne peut tolérer¹⁷ ». Or, dans le cours de l'année suivante, « Il faut défendre la société », apparaît un tout nouveau personnage : la population, non pas au sens platement descriptif que l'on vient de rencontrer, mais au sens proprement démographique d'« espèce vivant dans un milieu » [Sauvy, 1956, p. 9]. C'est cette population, objet de la bio-politique, qui va orienter les recherches de Foucault, à partir de 1978, sur la « gouvernementalité » et le conduire notamment à réévaluer le rôle historique du libéralisme, interprété non comme idéologie de la société bourgeoise, mais comme technologie politique impliquant la critique de la raison gouvernementale classique¹⁸. La « population », dès lors, vient-elle occuper la place laissée vacante par la plèbe ? Est-elle le concept qui permet de poursuivre la critique radicale de la société, sans retomber dans le dualisme simpliste des engagements partisans ? Sert-elle, par son caractère naturel, objectif et quantifiable, à faire le deuil de l'idée de révolution ? Marque-t-elle, en somme, l'adieu à la politique – celle-ci, selon Foucault, étant indissociable de la question

15. Sur la différence entre délinquant et « infracteur », voir [Foucault, 1975, p. 255-258].

16. Voir *ibid.*, le chapitre « Illégalismes et délinquance », p. 261-299.

17. Résumé du cours « La société punitive », (1972-1973), in [Foucault, 1994, t. II, p. 469].

18. Cf. le cours de 1979, précisément intitulé *Naissance de la biopolitique* (en cours d'édition) et le résumé de ce cours in [Foucault, 1994, t. III, p. 818-825].

révolutionnaire¹⁹ – au profit de l'économie ou de la réflexion éthique ? Ou bien, au contraire, vient-elle compléter l'analyse du pouvoir exposée dans *Surveiller et punir* en termes de discipline, de surveillance et d'exclusion, ces dernières ne rendant pas compte à elles seules de la société dans laquelle nous vivons ? Et ne permet-elle pas, dès lors, non pas d'oublier la politique, mais de la dissocier des logiques d'affrontement binaire, et d'en repenser les formes ? C'est ce passage d'une problématique de guerre – le pouvoir comme rapport belliqueux – à une problématique du « gouvernement », que dessine, sans l'éclairer tout à fait, le cours de 1976. *Surveiller et punir* avait mis en lumière, à la suite de Georges Canguilhem [1966, p. 171-191], l'apparition du pouvoir de la norme dans la société moderne : normalisation produite par la mécanique disciplinaire [Canguilhem, 1966, p. 185-186]. En 1976, la norme n'est plus référée au seul fonctionnement des disciplines. « Ce n'est, dit Foucault, qu'une première interprétation, insuffisante, de l'idée de société de normalisation²⁰. » Elle s'explique par leur couplage avec les grandes procédures, prises en charge par l'État, de régularisation biologique du corps social. Le « gouvernement » serait la figure générale de ce dispositif intégrant la technique disciplinaire dans une bio-politique de l'espèce humaine.

Il ne saurait être question, dans les limites de ce bref exposé, de résumer ce cours si riche ni de discuter les problèmes d'interprétation qu'il soulève [Zancarini, 2000]. Cours singulier, déroutant, et à certains égards énigmatique. On en connaît l'argument général : affirmant la nécessité de rompre avec le modèle juridique de la souveraineté pour mener l'analyse concrète des rapports de pouvoir, Foucault demande s'il est possible de les déchiffrer « selon la forme générale de la guerre²¹ ». Cette forme d'analyse a une histoire. Aussi entreprend-il d'en retracer la généalogie, à travers le discours de la « guerre des races » qui traverse la pensée politique européenne du XVI^e au début du XIX^e siècle. Examen qui le conduit, en conclusion, à formuler un certain nombre de thèses sur la genèse du racisme étatique moderne et sa place dans le dispositif du biopouvoir. C'est à cette occasion qu'il avance pour la première fois ce concept, repris la même année dans *La Volonté de savoir* [Foucault, 1976, p. 184], introduit la notion de population – « masse globale, affectée de processus d'ensemble qui sont propres à la vie [...] comme la naissance, la mort, la [re] production, la maladie, etc.²² » – et rectifie son

19. M. FOUCAULT, « Non au sexe roi », in [Foucault, 1994, t. III, p. 266-267] : « Si la politique existe depuis le XIX^e siècle, c'est parce qu'il y a eu la Révolution. [...] Nous vivons peut-être la fin de la politique. Car, s'il est vrai que la politique est un champ qui a été ouvert par l'existence de la révolution, et si la question de la révolution ne peut plus se poser en ces termes, alors la politique risque de disparaître. »

20. M. FOUCAULT, « *Il faut défendre la société* », op. cit., cours du 17 mars 1976, p. 225.

21. Résumé du cours, [Foucault, 1994, t. III, p. 125].

22. M. FOUCAULT, « *Il faut défendre la société* », op. cit., cours du 17 mars 1976, p. 216.

hypothèse antérieure d'une « société disciplinaire généralisée²³ » en montrant comment les techniques de discipline s'articulent aux dispositifs de régulation. Que reste-t-il, dans ce cours, de l'ancien thème de la plèbe ? Quels liens le rattachent au problème de la population ? Questions complexes, qu'on ne saurait traiter en quelques mots. Je me contenterai donc, pour finir, de proposer certains éléments de réponse, à travers trois remarques succinctes.

Bien qu'il porte, en apparence, sur un tout autre ensemble d'objets que les cours des années 1970-1975 et le livre qui en est issu, ce cours de 1976 s'inscrit dans la continuité du même programme de recherche. Comme l'annonçait Foucault, l'année précédente, il « termine un cycle » [Foucault, 1999, p. 311]. Son projet, en effet, était d'étudier, dans le prolongement de ses travaux antérieurs sur « la formation d'un savoir et d'un pouvoir de normalisation, à partir des procédures juridiques traditionnelles du châtiment », les mécanismes par lesquels, depuis la fin du XIX^e siècle, on prétend « défendre la société » [*ibid.*]. Il s'agissait alors d'analyser la théorie de la défense sociale apparue en Belgique, autour de 1880, pour décriminaliser et médicaliser les jeunes délinquants²⁴. Le cours, en réalité, présente un contenu très différent, puisqu'il traite de la guerre dans le discours historique, et non plus de la défense sociale. Cet objet, toutefois, ne disparaît pas entièrement, mais se trouve resitué dans une perspective généalogique plus générale²⁵ : celle qui permet de rendre compte (que le cours y parvienne ou non, c'est une autre question) du « grand renversement de l'historique au biologique [...] dans la pensée de la guerre sociale²⁶ ». La défense de la société, ainsi, se rattache à la guerre par le fait qu'elle est pensée, à la fin du XIX^e siècle, comme « une guerre interne²⁷ », contre les dangers naissant du corps social lui-même. On voit ainsi comment, à travers la figure du délinquant, se noue la problématique des disciplines (dresser/punir) et celle du biopouvoir (soigner/corriger). Le délinquant représente ici l'interface du discours sur la plèbe et du discours sur la population.

Le discours de la guerre des races, *id est* du peuple conquérant et du peuple conquis, est la fois l'ancêtre, le modèle et la source directe de la théorie de la lutte des classes élaborée par les historiens français de la première moitié du XIX^e siècle, avant d'être repris par Marx²⁸. Or l'évolution de ce discours, telle que Foucault la retrace, fait apparaître un tournant important à la fin du

23. *Ibid.*, p. 225.

24. Précision apportée par D. Defert, in [Zancarini, 2000, p. 62] : « Foucault, ajoute Defert, a d'ailleurs fait un séminaire en Belgique, en 1981, sur ce sujet qui l'intéressait. »

25. C'est pourquoi je ne pense pas, comme D. Defert, que « *Il faut défendre la société* » soit « un titre qui n'annonçait pas le contenu ».

26. M. FOUCAULT, « *Il faut défendre la société* », *op. cit.*, cours du 10 mars 1976, p. 194.

27. *Ibid.*

28. Voir *ibid.*, cours du 28 janvier 1976, p. 69 et note p. 74.

XVIII^e siècle : ce qu'il appelle l'« autodialectisation du discours historique²⁹ », correspondant à son embourgeoisement, à partir de la réélaboration politique de l'idée de nation. Prenant l'exemple de Sieyès, il montre comment cette idée a conduit à l'effacement des antagonismes dans la forme de l'universalité (le tiers défini comme la nation tout entière). Réactiver le discours de la guerre des races, dans sa version la plus radicale – celle de l'aristocratie française (Boulinvilliers) –, c'était donc faire resurgir, sous les synthèses apaisantes des histoires de type dialectique, la figure inquiétante du barbare, destructeur de l'ordre établi. Le barbare est ainsi au peuple, à la nation ou à la société civile, ce que la plèbe non prolétarisée, dans les entretiens de 1972-1973, était au prolétariat. Dédialectiser les luttes sociales et politiques, en d'autres termes, permet de remettre au jour le fond « barbare » de l'histoire, dont la plèbe – peuple séditieux ou population criminelle – représente l'une des manifestations. Le schéma de la guerre des races prolonge ainsi la critique des conceptions juridiques et marxiste du peuple, développée auparavant. C'est du même effort pour échapper à ces deux modèles interprétatifs que résulte, sur un autre plan, le passage au problème de la population.

Il semble donc que, de la plèbe à la population, ce soit bien la même problématique générale, certes amplifiée, affinée, complexifiée, qui anime le travail de Foucault. La difficulté, toutefois, vient de ce que le cours de 1976, en même temps qu'il achève un cycle, annonce une profonde rupture avec la forme d'analyse du pouvoir mise en œuvre jusque-là par Foucault. Alors qu'il avait pensé le pouvoir, en effet, selon le modèle de la « bataille perpétuelle³⁰ » [Foucault, 1975, p. 31], en termes de rapports de forces, lutte, affrontement, stratégie, etc., et avait entrepris, en 1976, la généalogie de ce discours de guerre, il s'oriente peu après dans une tout autre direction, récusant le modèle guerrier au profit de ce qu'il nomme le « gouvernement ». « Le pouvoir, au fond, est moins de l'ordre de l'affrontement entre deux adversaires, ou de l'engagement de l'un à l'égard de l'autre, que de l'ordre du “gouvernement”. Gouverner, [...] c'est structurer le champ d'action éventuel des autres. Le mode de relation propre au pouvoir ne serait donc pas à chercher du côté de la violence et de la lutte, ni du contrat et du lien volontaire [...], mais du côté de ce mode d'action singulier – ni guerrier ni juridique – qui est le gouvernement » [Foucault, 1994 (1982), t. IV, « Le sujet et le pouvoir », p. 237]. Les raisons de cette définition se trouvent longuement exposées dans les cours de 1978-1979 sur la « gouvernementalité » [Foucault, 2003].

29. *Ibid.*, cours du 10 mars 1976, p. 194.

30. Voir le commentaire de Gilles Deleuze en 1975 : « Il montre que la loi n'est pas plus un état de paix que le résultat d'une guerre gagnée : elle est la guerre elle-même, et la stratégie de cette guerre en acte » (*Critique*, n° 343, décembre 1975, p. 1212; texte repris in *Id.*, Foucault, Paris, Minuit, 1986, p. 38).

Recentrement de l'analyse sur le phénomène de la population, mais aussi mise en relief du rôle du christianisme, ou plus exactement du modèle pastoral, dans l'histoire des pratiques gouvernementales, et réévaluation du libéralisme comme art de gouverner – *id est* de gouverner le moins possible – fondé sur la naturalité des processus économiques. C'est ce tournant qui conduira Foucault, dans les dernières années, à la problématisation éthique du souci de soi (c'est-à-dire une conception de la liberté en termes de résistance individuelle, et non plus collective, au pouvoir). Une telle évolution éloigne sans doute radicalement Foucault de tout ce qui pouvait encore apparaître – et sans doute à tort –, en 1976, comme des éléments de discours populiste (exaltation du peuple d'en bas, pathos de la revanche, disqualification de l'ordre juridique). Il est dommage, cependant, qu'elle l'ait empêché de mener plus loin son analyse, simplement esquissée dans le cours de 1976, de la genèse du racisme moderne, à partir du discours historique de la guerre des races. Comment une logique dualiste de guerre est-elle susceptible non d'engendrer, mais de favoriser, d'intensifier la dénonciation d'un adversaire en termes raciaux ? En clarifiant ce point, qui demeure obscur dans le cours, Foucault aurait sans doute apporté une contribution essentielle à la critique de ce qu'Olivier Ihl appelle la « pathologie » populiste.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- FOUCAULT M. (1997), « *Il faut défendre la société* », éd. par M. Bertani et A. Fontana, Paris, Gallimard-Le Seuil.
- FOUCAULT M. (1975), *Surveiller et punir*, Paris, Gallimard, 1975.
- FOUCAULT M. (1994), « Les mailles du pouvoir » (1976), in *Dits et écrits*, Paris, Gallimard, t. IV.
- GLUCKSMANN A. (1972), « Fascismes : l'ancien et le nouveau », *Les Temps Modernes*, 310 bis, dossier spécial « Nouveau fascisme, nouvelle démocratie », p. 300 (dans le même numéro, est paru le débat « Sur la justice populaire »).
- HEGEL (1975), *Principes de la philosophie du droit*, trad. R. Derathé et J.-P. Frick, Paris, Vrin.
- SAUVY A. (1956), *Théorie générale de la population*, t. I, Paris, PUF, 2^e éd., 1956.
- CANGUILHEM G. (1966), *Le Normal et le pathologique*, Paris, PUF.
- ZANCARINI J.-C. [dir.] (2000), *Lectures de Michel Foucault, À propos de « Il faut défendre la société »*, ENS Éditions.
- FOUCAULT M. (1976), *La Volonté de savoir*, Paris, Gallimard.
- FOUCAULT M. (1999), *Les Anormaux*, éd. V. Marchetti et A. Salomoni, Paris, Gallimard-Le Seuil.
- FOUCAULT M. (2003), *Sécurité, territoire, population; Id., Naissance de la biopolitique* (à paraître).